

---

## TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION DES FORMULAIRES DE DECLARATION DE LA PROPRIETE EFFECTIVE AU BURKINA FASO

---

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), avec le soutien de l'USAID, recherche un consultant pour mener des activités visant à contribuer à soutenir les parties prenantes dans le renforcement de leur capacité à collecter, divulguer et analyser les données sur les bénéficiaires effectifs au Burkina Faso. À cette fin, la mission visera à renforcer le rapportage ITIE à travers l'élaboration des formulaires de déclaration de la propriété effective et des personnes politiquement exposées adaptés à la situation du Burkina Faso, ainsi qu'à renforcer les capacités des institutions au Burkina Faso pour la collecte et la certification des données sur la propriété effective.

Le consultant travaillera en collaboration avec le Secrétariat international, le Secrétariat permanent de ITIE-BF et le Groupe multipartite de l'ITIE Burkina Faso.

### INTRODUCTION

L'adhésion du Burkina Faso à l'ITIE implique le respect des exigences de la Norme et marque son engagement à garantir la transparence dans le secteur extractif. En juin 2019, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté une nouvelle norme ITIE, la Norme 2019. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent les informations relatives aux bénéficiaires effectifs, conformément à l'exigence 2.5 de la Norme ITIE.

En vue de rendre effective cette exigence et d'accroître la transparence des entreprises exerçant dans le secteur extractif, le Comité de pilotage de l'ITIE BF a élaboré en 2020 un projet de décret portant obligation de déclaration de la propriété effective des entreprises extractives au Burkina Faso. Dans le cadre de ses efforts pour concrétiser son engagement à améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs dans le secteur extractif, le gouvernement burkinabé a adopté en juin 2021, le décret 2021-0493/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MJDHP/MICA portant obligation de déclaration de la propriété effective des entreprises Extractives. Ledit décret est publié dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

L'objectif de l'exigence 2.5 est de permettre au public de prendre connaissance des personnes qui possèdent ou exercent en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle des entreprises opérant dans les industries extractives du pays, en particulier celles identifiées par le Groupe multipartite comme étant à haut risque afin de contribuer à dissuader de l'utilisation de pratiques abusives dans la gestion des ressources extractives.

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur des industries extractives du Burkina Faso a connu une forte expansion ces dernières décennies. Les industries extractives sous l'impulsion d'une conjoncture favorable, ont accru leurs investissements sur le continent en général et au Burkina Faso en particulier. Cette expansion est à l'origine d'importantes recettes et contribue dans une large mesure à la croissance économique du pays à hauteur de 16,12% du PIB en 2020.

En dépit de son rôle majeur dans l'économie du pays, le secteur extractif peine à offrir le bien être au peuple. Les populations impactées parlent de malédiction et d'illusion. Un ressenti corroboré par plusieurs études. Il est également marqué par l'opacité et la complexité des structurations d'entreprises, ce qui permet à celles-ci de dissimuler l'identité des personnes contrôlant véritablement certaines entreprises du secteur extractif.

Le secteur extractif est, en outre, hautement dominé par les multinationales et confronté à des fléaux telles que l'exploitation minière artisanale illicite, l'évasion fiscale, les contrats frauduleux, la corruption de haut niveau et la criminalité organisée autant d'éléments qui contribuent chaque année au Flux Financiers Illicites (FFI). En effet, 50 % des flux illicites en provenance d'Afrique ont pour source la fausse facturation dans le commerce international et plus de la moitié des FFI qui y sont liés ont pour source le secteur extractif, selon les estimations figurant dans une étude de la CEA et du Centre africain de développement minier (UNECA and African Minerals Development Centre, 2017).

Le rapport 2020 de la CNUCED<sup>1</sup> sur le développement économique en Afrique, fait ressortir trois grandes sources de FFI dans le secteur extractif que sont: le produit de la corruption (abus de fonction par un agent public à des fins personnelles) ; les revenus tirés de l'exploitation illégale des ressources, qui privent l'État de la part légale lui revenant et la fraude fiscale à l'initiative de l'investisseur.

Au regard des enjeux de ce secteur, le Burkina Faso a adhéré en 2008 à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) afin de renforcer la gouvernance et l'impact de l'activité extractive sur le bien-être de sa population. L'adhésion du pays à l'ITIE implique le respect des exigences de la norme et marque son engagement à garantir la transparence dans le secteur extractif. En juin 2019, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté, la Norme 2019. Cette norme en son exigence 2.5, stipule que les entreprises extractives doivent divulguer le nom de leurs bénéficiaires effectifs. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent les informations relatives aux bénéficiaires effectifs.

En vue de rendre effective cette exigence et d'accroître la transparence des entreprises exerçant dans le secteur extractif, le comité de pilotage de l'ITIE BF a élaboré en 2020 un projet de décret portant obligation de déclaration de la propriété effective des entreprises extractives au Burkina Faso. Ledit projet a été adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 21 avril 2021. Il établit la définition des bénéficiaires effectifs et des personnes politiquement exposées au Burkina Faso. De plus, il institue un registre des bénéficiaires effectifs auprès du ministère en charge de la justice.

Par ailleurs, plusieurs initiatives internationales et régionales ont mis en exergue la nécessité de divulguer le nom des Bénéficiaires effectifs au regard des enjeux liés aux flux financiers illicites. Il s'agit notamment du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), la convention des nations unies contre la corruption, etc.

---

<sup>1</sup> La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies créé en 1964, qui vise à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale de façon à favoriser leur essor.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de cette thématique, le Burkina Faso a entrepris de mettre en place un registre électronique des bénéficiaires effectifs. Le processus de mise en œuvre de ce registre commande que le pays élabore des formulaires de déclaration qui pourront être implémentés dans ledit registre.

Le secrétariat international de l'ITIE a mis à la disposition des pays un formulaire de collecte des données de haute qualité. Cependant, ce formulaire reste général et contient des notions qui ne sont pas toujours accessibles à l'ensemble des acteurs. Il est important que le pays s'attache les services d'un expert dans le domaine de la propriété effective et de la production des outils de collecte de données afin d'adapter les formulaires aux réalités du Burkina Faso.

Les présents termes de références sont élaborés afin de recruter un consultant à même de produire lesdits formulaires. Il précise les objectifs, les résultats attendus, le profil du consultant et les livrables attendus.

## 2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général est de recruter un consultant afin d'élaborer les formulaires de déclaration de la propriété effective et des personnes politiquement exposées adaptés à la situation du Burkina Faso, en partant de ceux fournis par l'ITIE et en les adaptant. Les formulaires devront permettre de répondre au minimum aux Exigences de l'ITIE.

De façon spécifique, il s'agira de :

- séquencer le formulaire de sorte à prendre en compte les différents types d'entreprise du secteur extractif (coté en bourse, non coté en bourse, autres entités, entreprise d'Etat);
- fournir un formulaire à même d'être utilisé pour l'ensemble des secteurs économiques au Burkina Faso ;
- adapter les terminologies aux appellations nationales ;
- proposer un formulaire pour les personnes politiquement exposées ;
- élaborer un guide pour renseigner le formulaire ;
- proposer un glossaire des termes techniques utilisés ;
- former les acteurs sur le remplissage du formulaire.

## 3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus du projet sont :

- le formulaire est séquencé de sorte à prendre en compte les différents types d'entreprise du secteur extractif (coté en bourse, non coté en bourse, autres entités, entreprise d'Etat);
- un formulaire à même d'être utilisé pour l'ensemble des secteurs économiques au Burkina Faso est fourni;
- les terminologies sont adaptées aux appellations nationales;
- un formulaire pour les personnes politiquement exposées est proposé;
- un guide pour renseigner le formulaire est élaboré;
- un glossaire des termes techniques utilisés est proposé;
- les acteurs sont formés sur le remplissage du formulaire
- Le formulaire permet de répondre au minimum aux Exigences de l'ITIE.

## 4. TACHES

Les principales tâches dévolues au consultant sont :

- élaborer un formulaire issu de l'adaptation du formulaire global du Secrétariat international de l'ITIE ;
- élaborer un formulaire élargi à l'ensemble des secteurs économiques au Burkina Faso ;
- élaborer le guide de remplissage du formulaire;
- former les personnes chargées de remplir le formulaire.

Il est important de souligner que la mission du consultant sera faite en étroite relation avec le Tribunal du commerce. Dans sa démarche, il devra établir le mécanisme pratique de gestion des formulaires notamment l'assistance technique pour la collecte et la vérification des données par le greffier et par les entreprises assujetties.

Aussi, devra-t-il expliquer les mécanismes de contrôle de l'information mentionnée dans les formulaires et à terme dans le registre. Un point sera mis sur les informations liées aux places boursières. Il devra expliquer le mécanisme de recherche des bénéficiaires effectifs pour les entreprises cotées en bourse.

La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et la Direction générale des impôts (DGI) doivent également être associées aux travaux.

## 5. LIVRABLES ET CALENDRIER

La durée du projet est estimée à 50 jours de consultance, entre juin et septembre 2022.

Livrable (en français)	Calendrier
Examiner les directives ITIE sur la propriété effective, les formulaires de déclaration ITIE ainsi que l'évaluation ITIE de la propriété effective au Burkina Faso	Signature + 1 semaine
Analyse du cadre légal + Examen documentaire des structures de propriété des entreprises au Burkina Faso (les différents types d'entreprise du secteur extractif (coté en bourse, non coté en bourse, autres entités, entreprise d'Etat);	Signature + 3 semaines
Élaborer des projets de formulaires de déclaration Élaborer un projet de glossaire de termes techniques Élaborer un guide pour remplir le formulaire et fournir des recommandations pour renforcer les divulgations des bénéficiaires effectifs au Burkina Faso	Signature + 6 semaines
Réaliser deux sessions de formation pour les parties prenantes concernées sur la collecte de données sur la PR, la vérification, l'utilisation du guide et le remplissage du formulaire - Recueillir les commentaires des parties prenantes	Signature + 8 semaines
Finalisation des formulaires de déclaration, glossaire et guide	Signature + 10 semaines
Présentation finale au Groupe multipartite	Signature + 12 semaines

## 6. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le consultant doit être une entreprise / une ou plusieurs personnes réputées qui sont perçues par le Secrétariat international de l'ITIE comme crédibles, dignes de confiance et techniquement compétentes.

Les consultants devront posséder les compétences suivantes :

- Connaissance de l'ITIE et expérience préalable relative à la transparence dans le secteur extractif.
- Compréhension de l'espace de gouvernance et de transparence au Burkina Faso, de la transparence des données et des questions de gouvernance des ressources.
- Connaissance des industries extractives au Burkina Faso.
- Expérience dans l'engagement et la coordination avec de multiples parties prenantes au Burkina Faso, ainsi que dans la facilitation d'engagements techniques de haut niveau, la conception d'événements et le renforcement des capacités.
- Compétences et expérience en coordination, gestion de projet et rédaction technique.
- Expérience d'emplois similaires dans le passé.
- Une expérience et une connaissance des outils de transparence des bénéficiaires effectifs seraient un atout.
- Avoir de solides capacités d'analyse critique, de synthèse et de rédaction en français .

## 7. PROCEDURE CONTRACTUELLE

Le consultant sera sélectionné suivant une procédure permettant d'évaluer la qualité et le coût de l'offre. Les candidats devront présenter:

- Une **proposition technique**, décrivant : (a) l'expérience du cabinet de conseil/ consultants; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés satisfaisant au cahier des charges (ou termes de référence, TDR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne devra contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique qui contiendrait des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre, **incluant** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis et impôts applicables. Elle devra distinguer le montant des honoraires des frais qui sont remboursables. Ainsi le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation des services devra être clairement précisé. La proposition financière devra être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois terminée l'évaluation des propositions techniques.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de sa mission, le consultant doit, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, ainsi qu'un commentaire sur la manière de l'éviter.

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse [skasimova@eiti.org](mailto:skasimova@eiti.org) dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'annonce.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est comme suit :

- T = 70 % ;
- P = 30 % .

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combiné, en utilisant les pondérations [T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1] comme suit :  $S = St \times T + Sf \times P$ .

Les négociations contractuelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le meilleur score. Si ces négociations échouent, de nouvelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le deuxième meilleur score.

## 8. ANNEXES ET LIENS UTILES

- La Norme ITIE 2019 <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>
- Guide de Validation <https://www.eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>
- Note d’Orientation sur la propriété effective (Exigence 2.5) [Analyse juridique du concept de transparence de la propriété effective dans les pays ITIE | Extractive Industries Transparency Initiative \(eiti.org\)](#)
- [Note d'orientation 28 sur la supervision des déclarations relatives à la propriété réelle par le Groupe multipartite | Extractive Industries Transparency Initiative \(eiti.org\)](#)
- Plan d’opérationnalisation de la propriété effective et la déclaration par projet <https://sp-itie.finances.bf/2020/03/27/propriete-effective-et-declaration-par-projet/>
- Feuille de route sur la propriété réelle au Burkina Faso <https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-propriete-reelle-burkina-faso>
- Décret 2021-0493/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MJDHP/MICA portant obligation de déclaration de la propriété effective des entreprises Extractives du 07 juin 2021 <https://itie-bf.gov.bf/spip.php?article297>